



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE
de voirie portant interdiction temporaire
de stationnement

A2025-067

Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411- 8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie d'inauguration de la place Gustave Lamache et du nouveau parking de la Mairie, de réglementer la circulation et le stationnement, **le samedi 20 septembre 2025**, comme suit :

- Interdiction de stationner sur le parking de la place de la Mairie de Vicq-sur-mer sauf véhicules de secours **du vendredi 19 septembre 20h00 au samedi 20 septembre 13h00**.
- Circulation à sens unique rue du presbytère, dans le sens de la rue de la Mairie en direction de la rue Saint Marcouf **du vendredi 19 septembre 20h00 au samedi 20 septembre 13h00**.

ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée par la commune de Vicq-sur-mer et incitera les véhicules à stationner sur l'aire de stationnement des camping-cars.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La commune et la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer et les riverains seront prévenus.

Fait à Vicq sur Mer, le 16/09/2025.

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

